



Madame Dominique FAURE
Ministre déléguée en charge des
Collectivités territoriales
1, place Beauvau
75008 PARIS

Lannilis, le 9 décembre 2022

Objet : Dotations de péréquation // réforme des indicateurs
Réf : Leg_04_2022

NADEGE HAVET

Contact : Grégory BRETON g.breton@clb.senat.fr / 06 74 03 89 43

Madame la Ministre,

*SENATRICE DU
FINISTÈRE*

Le 2 décembre dernier, lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux du Finistère, nous avons été interpellés par Madame Kersaudy, Présidente de l'Association des Maires Ruraux du Finistère, au sujet de la réforme des indicateurs relatifs au calcul des dotations de péréquation.

Comme vous le savez, cette réforme a été introduite au PLF 2022, pour prendre en considération la suppression de la Taxe d'Habitation. Elle introduit, notamment, l'élargissement du calcul du potentiel fiscal à de nouvelles taxes, dont les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Cette intégration aura pour effet mécanique d'augmenter la richesse potentielle des collectivités qui en perçoivent de façon importante. L'effet induit de la prise en considération de ces DMTO dans le calcul de la "richesse" des communes va se manifester par une baisse des dotations de péréquation des collectivités concernées.

Par ailleurs, le 6 septembre dernier, le Comité des Finances Locales, par la voix de son Président André Laignel, a proposé de supprimer le critère de la longueur de voirie au profit d'un critère de densité pour le calcul de la DSR (fraction "péréquation"). Pour rappel, le calcul de la fraction DSR "péréquation" prend en considération le potentiel financier par habitant (30%), la part "voirie" pour 30 %, une part "enfants" pour 30 % et une part « potentiel financier superficière » pour 10 %.

Cette réforme des indicateurs financiers permettant le calcul des dotations de péréquation va s'étaler jusqu'à 2028. **Plusieurs bureaux d'études, spécialisés dans les Finances Publiques Locales, produisent depuis plusieurs mois des simulations alarmantes pour les collectivités locales de la Bretagne.**

Lors de l'assemblée générale de l'AMRF du Finistère du 2 décembre dernier, le bureau d'études spécialisé en finances locales *Ressources Consultant Finances* a ainsi présenté à l'assistance présente (une centaine de maires) les effets de ladite réforme. Dans le futur système, tel que prévu par la loi de Finances pour 2022, à critères et paramètres

Nadège HAVET, Sénatrice du Finistère.

Tél : 02 98 38 50 89 // @ : n.havet@senat.fr // nadegehavet.bzh

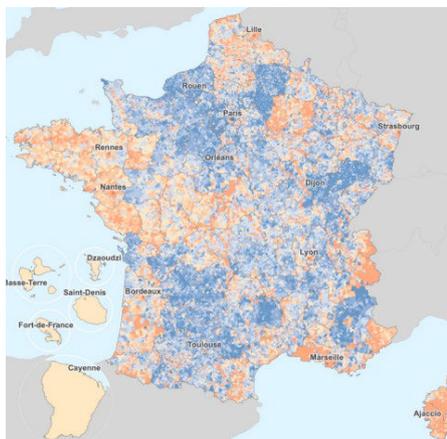
I, PLACE DE LA GARE,
29870 LANNILIS



constants, ce sont 54,3 Millions d'€ de ressources en moins pour les communes de la région Bretagne, 17,4 Millions d'€, pour celles du Finistère.

L'attractivité de notre territoire génère des recettes de fonctionnement au titre des DMTO, c'est incontestable. Cependant, l'engouement résidentiel dont fait l'objet notre région se manifeste également par une explosion du nombre de résidences secondaires, ce qui signifie que nos communes ont besoin de maintenir leur niveau de recettes pour faire face aux défis démographiques qui sont les leurs ; vieillissement de la population, besoins de financement pour leur politique du logement en faveur de leur jeune population, etc... Surtout, les recettes issues des DMTO d'une année sur l'autre peuvent varier aussi à la baisse, notamment en cas de crise du secteur de l'immobilier. Les communes ne peuvent ainsi pas « gager » de dépenses en fonction de leurs ressources DMTO.

A toutes fins utiles, nous vous faisons parvenir, ci-dessous, une évaluation des effets de la réforme sur territoire national à horizon 2028. Concrètement, les zones en "rouge" sont celles qui vont connaître une augmentation de leur potentiel financier, et par voie de conséquence une baisse de leur Dotation de Solidarité Rurale "péréquation". Les projections, pour la Bretagne, sont éloquentes. C'est pourquoi, nous nous faisons le relais de l'AMR du Finistère pour que ces critères ne pénalisent pas nos collectivités territoriales.



C'est pourquoi, Madame la Ministre, nous souhaiterions disposer, dans les meilleurs délais, d'éléments de simulations précis de votre ministère, afin de les confronter avec les chiffres communiqués par l'association Finistérienne. Si ceux-ci convergent, nous solliciterons un réexamen du dispositif tel que prévu par la loi de Finances pour 2022.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Nadège HAVET, Sénatrice du Finistère.

Tél : 02 98 38 50 89 // @ : n.havet@senat.fr // nadegehavet.bzh



La Sénatrice du Finistère

Nadège HAVET

Co signataires :

Monsieur Michel CANEVET, sénateur du Finistère
Monsieur Didier Le Gac, député de la 3^{ème} circonscription du Finistère
Madame Sandrine Le FEUR, députée de 4^{ème} circonscription du Finistère
Monsieur Erwan Balanant, député de la 8^{ème} circonscription du Finistère
Madame Graziella Melchior, députée de la 5^{ème} circonscription du Finistère
Monsieur Jean Charles Larsonneur, député de la 2^{ème} circonscription du Finistère
Madame Liliana Tanguy, députée de la 7^{ème} circonscription du Finistère
Monsieur Mickaël COSSON, député de la 1^{ère} circonscription des Côtes d'Armor
Monsieur Eric BOTHOREL, député de la 5^{ème} circonscription des Côtes d'Armor

Copie à :

Monsieur Bruno Le Maire
Madame Nadine Kersaudy, présidente de l'AMRF 29